



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 5695

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation financière des parents dont les enfants sont contraints à suivre des études dans des établissements d'enseignement supérieur privés, faute d'avoir pu trouver dans l'enseignement supérieur public une filière correspondant à leur souhait de formation. En effet, les parents de ces étudiants sont confrontés à des frais de scolarité souvent très élevés, sans commune mesure avec les droits d'entrée à l'Université. Il lui semble donc que la déductibilité de ces frais de l'impôt sur le revenu, lorsque les filières suivies n'existent pas dans l'enseignement supérieur public, serait de nature à compenser quelque peu la carence de l'État dans ce domaine. Il lui demande, par conséquent, s'il peut envisager de prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Différentes mesures permettent d'alléger la charge des foyers dont les enfants poursuivent des études supérieures. Les enfants âgés de moins de vingt-cinq ans peuvent demander leur rattachement au foyer fiscal de leurs parents ; ceux-ci bénéficient alors d'une majoration de quotient familial ou d'un abattement sur le revenu imposable. En outre, les parents peuvent, s'ils y ont intérêt, renoncer au rattachement et déduire de leur revenu global, dans la limite de 27 120 francs pour 1993, les pensions alimentaires qu'ils versent à leurs enfants étudiants ; dans ce cas, l'avantage en impôt procure par la déduction en peut pas être inférieur à 4 000 francs sans excéder 35 p. 100 des sommes versées. Enfin, depuis l'imposition des revenus de 1992, les parents d'enfants étudiants bénéficient d'une réduction d'impôt de 1 200 francs par enfant. Cela dit, il n'est pas possible d'envisager des mesures fiscales qui accorderaient un avantage particulier aux parents d'étudiants de l'enseignement supérieur privé dans les circonstances visées dans la question, tant au regard de l'égalité des citoyens devant l'impôt qu'en raison de la difficulté pratique à mettre en œuvre un tel dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5695

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2872

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 624